



RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES Pierre NIVARD

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes Pierre NIVARD.

Article 2 : Capacité

La capacité maximale est de 80 personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

Article 3 – Réservation

Les opérations de réservation sont faites auprès du secrétariat de mairie, durant les heures d'ouverture.

Article 4 – Horaires

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués ci-dessous :

- Week-end : du vendredi 17 heures au lundi matin 10 heures,
- Jour de semaine : de 9 heures à 16 heures.

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.

Les clés seront retirées auprès du secrétariat de la mairie et seront rendues, à l'issue de la location, après l'état des lieux.

Article 5 – Redevance

La salle des fêtes est louée aux conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil municipal :

	Habitants de Remauville	Extérieurs
Week-end	195 €	300 €
1 journée du lundi au vendredi (9 h. à 16 h.)	85 €	150 €

La location sera effective dès :

- la signature du contrat et la mairie remet, à cette occasion, le règlement d'utilisation de la salle,
- le paiement de la totalité du montant de la location, par chèque.

Toute annulation intervenant au plus tard 15 jours avant la date de location entraînera l'encaissement du chèque de réservation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et éclairage).

Article 6 – Utilisation de la salle des fêtes

L'utilisateur devra s'assurer de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. La municipalité met à la disposition de l'organisateur des tables et des chaises à utiliser à l'intérieur de la salle. Dès la fin de la manifestation, ce matériel sera nettoyé et rangé aux endroits préalablement indiqués.

Si l'utilisateur constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 – Dispositions particulières

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra pas être utilisée pour des activités sportives.

Le signataire de la convention de location sera désigné comme responsable de la manifestation et devra être présent pendant toute sa durée.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de REMAUVILLE est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et les nuisances sonores.

Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

IL EST INTERDIT:

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, ...
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux comme dortoir,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

La sous-location ou mise à disposition à un tiers est formellement interdite.

Article 8 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Afin de ne pas perturber le voisinage, les utilisateurs sont tenus d'éviter les nuisances sonores nocturnes (klaxons, moteurs, éclat de voix, ...).

Après 22 heures, il est impératif de fermer les portes et fenêtres de la salle des fêtes, pour limiter toute gêne acoustique au voisinage.

Article 9 – Mise en place, rangement et nettoyage

Avant l'utilisation de la salle, il sera procédé à un état des lieux, en présence de l'utilisateur et d'un représentant de la commune.

La salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été louée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. Les produits de nettoyage ne sont pas fournis.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, le chèque de caution sera acquis à la commune.

Article 10 – Assurances

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même ainsi qu'aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité concernant les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 – Dégradations

Toute dégradation ou perte de clés entraînera l'encaissement du chèque de caution de 1 200 €, sauf accord amiable entre les parties contractantes, dans les 8 jours suivant la location.

La copie de clé est INTERDITE, sous peine de poursuites.

L'utilisateur devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Le Maire se réserve le droit de poursuivre toute personne morale ou privée pour toute dégradation ou non-respect du règlement.

Article 12 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant la manifestation et après accord de la mairie.

Article 13 - Stationnement

Les utilisateurs devront impérativement veiller à respecter les places de stationnement prévues à cet effet (parking rue Grande), ainsi que l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. Ils ne devront pas stationner sur la pelouse de l'église.

La mairie ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol et/ou de dégradations des véhicules.

Article 14 - Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

La mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait à Remauville,
le 20/11/2021.

Le Maire,

Catherine PÉNIFAURE

(Circular stamp: COMMUNE DE REMAUVILLE (S&M))